

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la session spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 février 2009, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Norman Thibault, conseiller
- Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur André Bourassa, conseiller
- Madame Diane Lachaine, conseillère

**EST AUSSI PRÉSENT :** Monsieur Jacques Brisebois, directeur général

**OUVERTURE DE LA SESSION SPÉCIALE**

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette session, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session spéciale est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 5129-02-2009**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION SPÉCIALE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

- 1.** Ouverture de la session spéciale
- 2.** Adoption de l'ordre du jour de la session spéciale
- 3.** Adoption du règlement 171-1-2009 amendant le règlement 171-2008 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2009
- 4.** Période de questions
- 5.** Levée de la session

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5130-02-2009**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 171-1-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT 171-2008 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2009**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion dudit règlement a été donné le 3 février 2009 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 171-1-2009 amendant le règlement 171-2008 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2009, après avoir renoncé à sa lecture.

Le vote est demandé par Monsieur le conseiller André Brisson :

Ont voté pour : Les conseillers André Bourassa, Diane Lachaine, Norman Thibault et Paul-Edmond Ouellet

Ont voté contre : Les conseillers Réjean Vaudry et André Brisson

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 171-1-2009**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 171-2008 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2009**

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 février 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 :** L'alinéa a) de l'article 19 du règlement numéro 171-2008 est modifié par le remplacement du taux de « 0,0226\$ » par le taux de « 0,0106\$ »;

**ARTICLE 2 :** L'alinéa b) de l'article 19 du règlement numéro 171-2008 est modifié par le remplacement du taux de « 0,0106\$ » par le taux de « 0,012\$ ».

**ARTICLE 3 :** L'alinéa b) de l'article 26 du règlement numéro 171-2008 est remplacé par le suivant :

b) **Immeubles non résidentiels**

- Pour chaque unité d'évaluation inscrite dans la catégorie des immeubles non résidentiels appartenant aux classes 1 à 5 (représentant les immeubles dont

une proportion inférieure à 30% de la valeur totale appartient à la catégorie des immeubles non résidentiels), une compensation de 218 \$ est imposée ;

- Pour chaque unité de logement additionnelle, une compensation de 50\$ est imposée ;
- Lorsqu'une unité d'évaluation comprend plus qu'un usage non résidentiel, une compensation de 168\$ est imposée pour chaque usage additionnel ;
- Pour chaque unité d'évaluation inscrite dans la catégorie des immeubles non résidentiels et appartenant aux classes 6 à 8 (représentant les immeubles dont une proportion de 30% ou plus et moins de 95% de la valeur totale appartient à la catégorie des immeubles non résidentiels), une compensation est imposée pour la portion non résidentielle selon la grille ci-après, et en sus du tarif de 168\$ pour le premier logement :
- Pour chaque unité de logement additionnelle, une compensation de 50\$ est imposée ;

Camionnage artisan, bâtiment administratif, salon de coiffure/esthétique, gîte, <u>service de santé, autre vente au détail</u>	200\$
Entrepôt ou comptoir postal	250\$
Pharmacie, camping, épicerie, dépanneur, quincaillerie, recouvrement de plancher, résidence funéraire, location de chalets, ambulance, base de plein air, communication, centre d'amusement, pisciculture, <u>résidence de tourisme, centre de santé, centre médical, camp jeunesse/club sportif</u>	300\$
Restaurant, bar, garage, station service, vente de pièces d'auto, entreprise de construction, entreprise d'excavation, ébénisterie, entreprise de nettoyage après sinistre, entrepreneur électricien, rembourreur, ferblanterie, <u>cabane à sucre, service de paysagement et/ou serres</u>	350\$
Bureau de poste, hôtel, motel, auberge	500\$
Vente de matériaux de construction, entreprise manufacturière, entreprise de fabrication	1 000\$
Golf de 9 trous	2 000\$
Golf de 18 trous	2 500 \$
Institution financière	3 000\$
Centre de ski	4 000\$
Scierie	4 000\$

- Pour chaque unité d'évaluation inscrite dans la catégorie des immeubles non résidentiels et appartenant aux classes 9 et 10 (représentant les immeubles dont une proportion de 95% ou plus de la valeur totale appartient à la catégorie des immeubles non résidentiels), une compensation est imposée selon la grille ci-après :

Camionnage artisan, bâtiment administratif, salon de coiffure/esthétique, gîte, <u>service de santé, autre vente au détail</u>	200\$
Entrepôt ou comptoir postal	250\$

Pharmacie, camping, épicerie, dépanneur, quincaillerie, recouvrement de plancher, résidence funéraire, location de chalets, ambulance, base de plein air, communication, centre d'amusement, pisciculture, <u>résidence de tourisme</u> , <u>centre de santé</u> , <u>centre médical</u> , <u>camp jeunesse/club sportif</u>	300\$
Restaurant, bar, garage, station service, vente de pièces d'auto, entreprise de construction, entreprise d'excavation, ébénisterie, entreprise de nettoyage après sinistre, entrepreneur électricien, rembourreur, ferblanterie, <u>cabane à sucre</u> , <u>service de paysagement et/ou serres</u>	350\$
Bureau de poste, hôtel, motel, auberge	500\$
Vente de matériaux de construction, entreprise manufacturière, entreprise de fabrication	1 000\$
Golf de 9 trous	2 000\$
Golf de 18 trous	2 500 \$
Institution financière	3 000\$
Centre de ski	4 000\$
Scierie	4 000\$

Pour toute autre catégorie d'usage non autrement prévue aux présentes, le montant de compensation pour les services de la Sûreté du Québec sera fixé par résolution du conseil.

**ARTICLE 4:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant qu'il n'y a aucune personne de présente à l'assemblée, la période de questions est donc annulée.

#### **RÉSOLUTION 5131-02-2009** **LEVÉE DE LA SESSION SPÉCIALE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet de lever la présente session spéciale à 19h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Jacques Brisebois  
Directeur général